

Présentée par Joëlle Zurletti

ACTUS PARTENAIRES ACCES AUX DROITS

24 JUIN 2025





INFORMATIONS DE NOS PARTENAIRES

LA CARTE ZOU SOLIDAIRE

LES AVANTAGES

- ❑ **Réductions accordées de 50% ou 90% sur l'achat des titres de transport sur les bus et trains ZOU !**
- ❑ **Carte nominative, délivrée gratuitement et valable 1 an à partir de sa date d'émission**

LES BENEFICAIRES

Pour faciliter la mobilité pour tous, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose des tarifs réduits aux usagers suivants :

- **Carte ZOU ! Solidaire (50% de réduction) :** accessible aux usagers dont le Quotient Familial CAF, MSA ou CSM (ou équivalence QF) est compris entre 710€/mois et 501€/mois ou bénéficiaires de l'ASPA,
- **Carte ZOU ! Solidaire + (90% de réduction) :** accessible aux usagers dont le Quotient Familial CAF, MSA ou CSM (ou équivalence CAF) est inférieur ou égal à 500€/mois ou bénéficiaires de l'AAH

Soliguide au service de nos usagers et des partenaires d'accès aux droits

Depuis 01/2025, nouvelle application mobile

- plus ergonomique,
- plus intuitive,
- un parcours utilisateur amélioré



Partenaires
pensez à vous
référencer

**793 COMPTES PROFESSIONNELS
VALIDES**

TAUX D'AUTONOMIE : 45%

Les contacts utiles:



Pour nous contacter :

Laurane BISBAU

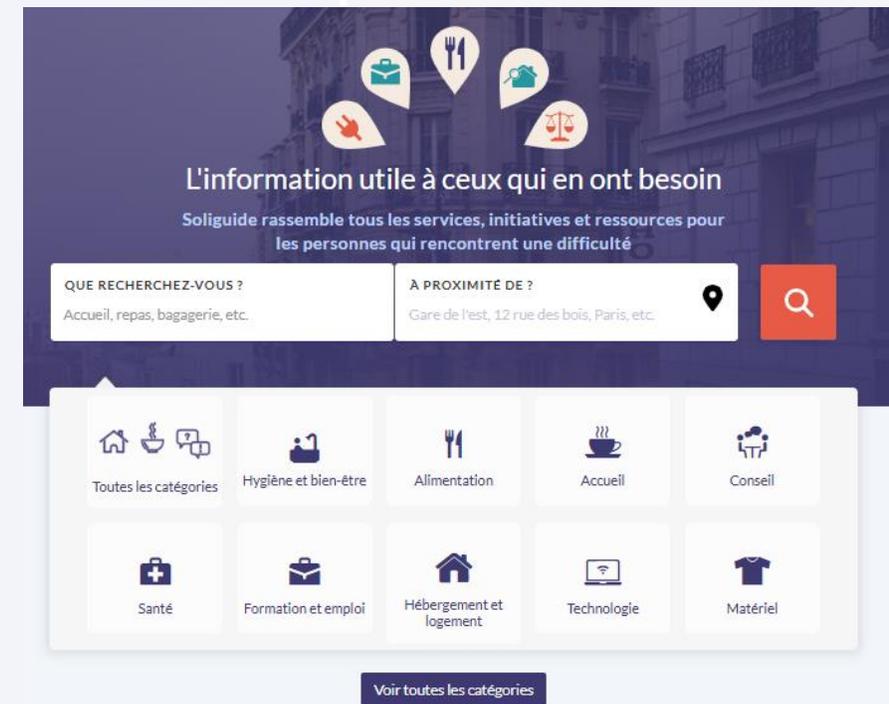
var@solinum.org - 07 83 49 25 21

Margot BREARD

margot@solinum.org - 07 49 57 64 33



Annuaire et Cartographie de l'Inclusion à 360 °:
Santé Emploi Hébergement Technologie





INFORMATIONS CAF DU VAR

Page saisonnière: La Caf à vos côtés pour l'été

Dans allocataires > Ma caf > actualités

Site caf83partenaires > Caf&Co du Var

Deux entrées pour trouver l'info

- **Les aides au départ en vacances**
- **Cap sur la rentrée: les Infos clés qu'il ne faut pas oublier**
- **La ligne Allo Parents 83 est là pour vous**

Du Nouveau pour contacter la Caf du Var

A présent, **pour prendre un rendez-vous**, il faut se connecter à Mon Compte ou créer un compte et les motifs de rendez-vous apparaîtront :

Allocataire

Déjà un compte ?

Se connecter

Créer votre compte

Créer

Non allocataire

OU

Avec FranceConnect

FranceConnect est une solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Une nouvelle solution existe, vous pouvez déjà l'utiliser.



[Qu'est-ce que FranceConnect+ ?](#)

Information sur l'évolution du CMG dès septembre

Dès septembre 2025, le complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui aide les familles à financer l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile, évolue pour mieux répondre à leurs besoins d'accueil et s'adapter à leur situation.

Estimer votre (nouveau) montant de CMG

Vous souhaitez obtenir une première estimation à titre indicatif de votre reste à charge ? Utilisez [notre simulateur ci-dessous](#).

Sur Ma Caf > Actualités départementales > Le CMG évolue: une aide mieux adaptée à votre situation dès septembre



VIE PERSONNELLE

Actualité départementale 16.06.2025

Le CMG évolue : une aide mieux adaptée à votre situation dès septembre



■ **Les changements**

- Revalorisation des prestations
- ARIPA
- DTR RSA/PPA
- Problématique du numéro de sécurité sociale provisoire
- Evolution CDAP (Mon Compte partenaire)
- Evolution du complément mode de garde
- Infos Caf.fr



Revalorisation des Prestations

Revalorisation des prestations en avril

Vous trouverez l'ensemble de ces nouveaux montants ainsi que les informations sur les prestations sociales et familiales dans le guide des prestations 2025 (disponibles sur caf.fr) et ci-après :



Revalorisation des prestations en avril

Comme tous les ans, au mois d'avril, le montant de l'ensemble des prestations est revalorisé en fonction du niveau d'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

Au **1^{er} avril 2025**, les prestations sociales et familiales sont ainsi revalorisées à hauteur de **1,7%**.

Voici quelques montants à titre d'exemple :

Prestations	Montant 2024	Nouveaux montants au 1 ^{er} avril 2025
Allocations familiales <i>(montant maximum 2 enfants)</i>	148,52 €	151,05 €
Allocation de base	193,30 €	196,60 €
Allocation de soutien familial	195,86 €	199,18 €
RSA <i>(montant forfaitaire personne seule sans enfant ni grossesse en cours)</i>	635,71 €	646,52 €
Prime d'Activité <i>(montant forfaitaire personne seule sans enfant ni grossesse en cours)</i>	622,63 €	633,21 €



ARIPA : simulateur et attestation

Nouvel outil pour estimer les pensions alimentaires

Disponible depuis 2018 sur le site du [Service Public des pensions alimentaires](#), l'outil d'estimation des pensions alimentaires fait peau neuve.

À compter du 28 avril 2025, de nouveaux éléments nécessaires au calcul, seront à indiquer par l'utilisateur afin d'estimer au plus juste le montant de pensions alimentaires.

Des attestations fiscales seront disponibles sur l'espace usagers Aripa pour toute personne relevant exclusivement de l'intermédiation financière en 2024 (et sans impayés de pensions).

Service Public des pensions alimentaires

Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

FAIRE UNE DEMANDE
Pension alimentaire : intermédiation, aide au recouvrement, allocation de soutien familial, une seule demande à faire !

JE DOIS RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- Je suis rattaché(e) à la CAF >
- Je suis rattaché(e) à la MSA >
- Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas >

JE DOIS PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR MES ENFANTS

- L'autre parent est rattaché à la CAF >
- L'autre parent est rattaché à la MSA >
- Ni l'un ni l'autre / je ne sais pas >

SIMULEZ VOTRE PENSION

FAITES FIXER VOTRE PENSION



RSA et Prime d'activité : les déclarations trimestrielles

Pré-remplissage du montant net social dans les déclarations trimestrielles

Depuis mars 2025, les déclarations trimestrielles RSA et Prime d'Activité sont préremplies avec les montants nets sociaux nécessaires au calcul de ces aides.

C'est quoi le montant net social ?

C'est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la **Prime d'activité** et du **RSA**.

Il est calculé par l'employeur (ou l'organisme versant une prestation) et est affiché sur les bulletins de paie et les relevés de prestations.

Ce montant net social doit être utilisé par les bénéficiaires et les demandeurs de Rsa et de Prime d'activité pour compléter les déclarations trimestrielles car il permet d'éviter les erreurs dans les déclarations.

Depuis mars 2025, ce montant est récupéré à la source et est préaffiché dans les déclarations trimestrielles.



Pré-remplissage du montant net social dans les déclarations trimestrielles

Si l'allocataire souhaite vérifier sa déclaration préremplie, il doit consulter ses bulletins de salaire (ou relevé de prestations) du mois concerné.

Où trouver le montant net social sur les bulletins de salaire ?

AVANCE CONTRIBUTIONS MOIS PRÉ-EMPLOIERS					15,29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1262,11	6,80%	85,82		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1262,11	2,90%	36,60		
EXONÉRATIONS ET ALÈGEMENTS DE COTISATIONS					-383,96
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			269,10		85,60
NET SOCIAL				960,96	✓
Part Patronale frais de santé				25,86	
Net fiscal				1023,42	
Tâmes restaurants (31-08-2024 31-08-2024)	2,00	3,50	7,00		7,00
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				953,96	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	17,92				
Impôt sur le revenu prélevé à la source (taux personnalisé)	1023,42	0%	0,00		
NET A PAYER AU SALAIRE (en euros)				953,96	

Cumulés Mensuels / Annuels	Congés payés / RC	NET A PAYER
09/01/24 9991,42 09/01/24 99271,74	Annuel: Brûc Solde	953,96 €

Total des cotisations et contributions		343,55	520,54
Total participation	806,00		
Participation bloquée brut			806,00
Participation bloquée net		727,82	
Réintégration fiscale	47,84		
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	115,70		
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	1 562,89		
Montant net social	835,43	✓	
Net à payer avant impôt sur le revenu			835,43

Pré-remplissage du montant net social dans les déclarations trimestrielles

Où trouver le montant net social sur les relevés de prestations ?

France Travail

RELEVÉ DE SITUATION DU 29/08/2024

AU 31/08/2024 (31 jours)

	Jours	Allocations déjà versées					Allocations dues					
		Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	740,59				740,59
Allocations dues (1)											740,59	

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Montant net social*	(5) Prélèvements	(6) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 5)	(7) Sommes trop perçues
740,59	0,00	0,00	740,59 ✓	0,00	740,59	0,00

C27110294HCSP

S'il n'apparaît pas sur le bulletin de paie ou sur le relevé de prestations, l'allocataire **peut** consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr qui restitue le **montant net social** dans tous les cas.



Les impacts sur la déclaration trimestrielle

Déclaration trimestrielle en ligne

→ Validation obligatoire sinon absence de droit

1ère étape de la déclaration :
Pré-affichage des revenus récupérés
Validation ou modification par l'allocataire

-
- Montant récupéré en Montant net social.
 - Le montant est affecté au mois déclaré par l'employeur ou l'organisme.
 - Il ne faut pas l'affecter au mois sur lequel l'allocataire l'a perçu

2ème étape de la déclaration :
Déclaration des revenus non récupérés
(revenu des travailleurs non salariés, pensions alimentaires, revenus perçus à l'étranger ...)

-
- l'allocataire doit déclarer le montant sur le mois sur lequel il a perçu les sommes



Les demandes de RSA et Prime d'activité sont concernées seulement par le changement de trimestre de référence.

Lors de la demande en télépro, les revenus ne sont pas récupérés et affichés. L'allocataire continue à déclarer la totalité de ses revenus sur le mois de perception

- La déclaration de ressources papier reste inchangée pour les allocataires connus :
 - Auto-entrepreneur
 - Travailleur indépendant depuis mois de 2 ans
 - Gérant salarié
 - Artiste auteur

Si ces allocataires déclarent leurs revenus en format papier, ils devront déclarer la totalité de leurs ressources.

- Les autres allocataires recevront la nouvelle déclaration trimestrielle **complémentaire** :
 - seuls les revenus non récupérés devront être déclarés (pension alimentaire...)



La téléprocédure est à privilégier. L'envoi de la déclaration papier n'est pas automatique dans toutes les cafs.

Zoom

Les revenus en RSA/PPA

Parmi les ressources à prendre en compte certaines sont récupérées automatiquement et d'autres doivent être déclarées par l'allocataire.

Les revenus absents dans cette liste sont récupérés et pré-affichés en première partie de la déclaration

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Ressources à déclarer

votre déclaration concerne les mois suivants :

- mai 2024
- juin 2024
- juillet 2024

Si vous avez des ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon, cocher "Aucune ressource sur ces 3 mois".

- Revenus non salariés ?
- Pensions alimentaires reçues ?
- Aides et secours financiers réguliers ?
- Autres ressources ?
- Argent placé ?
- Ressources perçues à l'étranger
- Prestations familiales versées par un organisme étranger ?
- Propriétés non louées
- Aucune ressource sur ces 3 mois

Quitter Continuer

Autres ressources

Vous devez déclarer:

- **Le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts)**
- **Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI (Société Civile Immobilière)**
- **Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou gains de jeu**
- **Les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value etc). Ils sont à déclarer le mois de leur perception (voir rubrique argent placé)**



Si un revenu, devant être récupéré, n'a pas été préaffiché, alors l'allocataire doit le déclarer via un signalement.

1. Les travailleurs indépendants de moins de deux ans et auto entrepreneurs:

- outre que leurs revenus d'activité ne sont pas récupérés à la source (la déclaration de revenus d'activité se réalise dans la 2^{ème} partie de la DTR)
- leurs revenus Indemnités journalières ne seront pas pré remplies avant 2026. Dans ce cas, ils doivent faire systématiquement un signalement dès lors qu'ils perçoivent des IJ pour ajouter cette ressource à leur DTR.

2. Les frontaliers: les revenus perçus à l'étranger, qui ne peuvent pas être récupérés au DRM, doivent être déclarés dans la deuxième partie de la DTR (partie déclarative: l'utilisateur n'a pas à réaliser de signalement)

3. Les CESU: théoriquement ces derniers ont bien les salaires pré remplis en général. Mais, leurs salaires peuvent être déclarés tardivement par les employeurs et donc ne pas figurer dans la DTR pré remplie.

Par ailleurs, lorsqu'elles sont pré remplies, les ressources apparaissent comme issues d'un SIRET URSSAF.

Si besoin de corriger les données préremplies, par exemple car une des ressources fait l'objet d'un retard de déclaration, l'allocataire doit remplacer le montant rattaché au SIRET URSSAF par le total des salaires versés par des particuliers employeurs (en conservant le SIRET URSSAF).



- Les Evolutions

- problématique de l'identifiant provisoire
- la consultation des données allocataire par le partenaire habilité
- La réforme du Complément Mode de garde
- L'affichage des délais de traitement sur Mon Compte change
- Les motifs d'appels sur l'appli mobile, la demande de prime d'activité et la déclaration de ressources sur l'appli mobile
- Rsa: aides et secours financiers, refonte des notifications demande Rsa

Exemple de problématique rencontrée :

- 1 - L'utilisateur crée un compte avec son identifiant provisoire (dans l'attente de son NIR définitif) et une adresse e-mail.
- 2 - Lorsqu'il obtient son Nir définitif, il se connecte à « Mon compte » (l'objectif est de mettre à jour son numéro de sécurité sociale et d'avoir accès à toutes les démarches, ce que n'autorise pas un compte avec identifiant provisoire).
- 3 - Il clique sur "Mot de passe oublié » (dans certains cas la démarche s'arrête là, le système accepte le Nir certifié et l'utilisateur accède directement à son espace complet). Dans d'autres cas, l'utilisateur est invité à recréer son espace avec son NIR certifié en entrant ses informations personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse en France, code postal et adresse e-mail etc...
- 5 – Lors de la validation, un message indique que l'adresse e-mail est déjà utilisée.
- 6 - L'utilisateur ne peut pas continuer le processus.

Le conseiller de service à l'utilisateur pourra modifier les coordonnées afin de faciliter l'accès à Mon Compte du caf.fr de l'utilisateur qui a un NIR provisoire et qui ne pouvait accéder à Mon Compte



Avec cette version 25.07, on offre à tous les partenaires, la possibilité de faire une recherche dossier allocataire par le NIR

Actuellement :

Pour consulter un dossier allocataire, l'utilisateur doit :

- Cibler un organisme
- Saisir le nom de l'allocataire ou le cas échéant du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et le numéro d'allocataire.

Ce formulaire permet de consulter un dossier allocataire.

Consulter le dossier allocataire.

L'évolution :

Consiste à ajouter un nouveau critère de recherche par NIR pour faciliter la recherche d'un dossier allocataire par le partenaire si le numéro de dossier allocataire n'est pas connu ou non communiqué par l'allocataire,

Nb : on arrive par défaut sur le numéro d'allocataire (case cochée par défaut)



Le CMG (le complément libre choix du mode de garde) est une aide à la garde d'enfants en deux volets, qui fait partie de la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

Cette aide se compose :

- 1) Une prise en charge partielle du salaire de l'assistante maternelle ou de la garde d'enfant à domicile : le CMG « Rémunération »**
- 1) Prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales dues sur le salaire de la garde d'enfants ou de l'assistante maternelle : le « CMG Cotisations »**

Les cotisations sociales de l'assistante maternelle sont prises en charge à 100% et celles des gardes d'enfants à 50 % (dans la limite d'un plafond qui varie selon l'âge de l'enfant).

Le nouveau calcul du CMG ne porte que sur le CMG Rémunération.



Quels sont les objectifs de la réforme du CMG ?

- Mieux accompagner financièrement les familles ayant des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes
- Harmoniser les restes à charge entre l'accueil collectif et l'accueil individuel afin que le coût ne soit pas un frein au libre-choix du mode d'accueil



AVRIL 2025

rF

Parents employeurs : ce qui change avec la réforme du CMG* en 2025

ASSISTANTS MATERNELS

AVANT sept. 2025		APRÈS sept. 2025**	
<p>1</p> <p>Le CMG est versé en fonction des revenus de la famille, de sa composition et de l'âge des enfants</p>	<p>2</p> <p>Un seul parent bénéficie de l'aide même en cas de résidence alternée</p>	<p>1</p> <p>Les montants et les critères d'attribution du CMG changent</p>	<p>2</p> <p>En cas de résidence alternée, chaque parent bénéficie du CMG selon son besoin (déc. 2025)</p>
<p>3</p> <p>85% DE LA RÉMUNÉRATION prise en charge</p> <p>15% à la charge des parents</p>	<p>4</p> <p>Le salaire journalier est plafonné. Si le salaire versé dépasse le plafond, les parents ne perçoivent plus le CMG</p>	<p>3</p> <p>Suppression du reste à charge minimal de 15%</p>	<p>4</p> <p>Le plafond journalier est remplacé par un plafond horaire. Si le coût horaire dépasse le plafond, le parent ne perd plus le bénéfice du CMG mais sera au plafond</p>
<p>5</p> <p>100% DU CMG RÉMUNÉRATION versé de la naissance aux 3 ans</p> <p>50% versé des 3 ans aux 6 ans</p>	<p>6</p> <p>L'âge limite pour bénéficier du CMG est fixé aux 6 ans de l'enfant</p>	<p>5</p> <p>100% DU CMG RÉMUNÉRATION versé de la naissance aux 6 ans de l'enfant</p>	<p>6</p> <p>Pour les familles monoparentales uniquement, le CMG est prolongé jusqu'aux 12 ans de l'enfant</p>
<p>7</p> <p>Le CMG ne prend en compte que le salaire net et les indemnités d'entretien</p>		<p>7</p> <p>Le CMG prend en compte le salaire net, les indemnités d'entretien + les frais de repas</p>	

*Le Complément Libre Choix du Mode de Garde (CMG) est une aide financière qui couvre une partie des frais de garde à domicile ou d'accueil par une assistante maternelle des jeunes enfants. Cette réforme de 2025 ne concerne que la compensation de la rémunération, celle des cotisations sociales reste inchangée. **Le CMG rémunération sera versée sous sa nouvelle forme en octobre 2025.



AVRIL 2025

rF

Parents employeurs : ce qui change avec la réforme du CMG* en 2025

GARDE D'ENFANTS À DOMICILE

AVANT sept. 2025

1

Le CMG est versé en fonction des **revenus de la famille**, de sa **composition** et de l'**âge** des enfants



2

Un **seul parent** bénéficie de l'aide même en cas de résidence alternée



3

85% DE LA RÉMUNÉRATION prise en charge

15% à la charge des parents



4

Il n'existe **pas de plafond** de salaire pour les gardes d'enfants à domicile



5

100% DU CMG RÉMUNÉRATION versé de la naissance aux 3 ans

50% versé des 3 ans aux 6 ans



6

L'âge limite pour bénéficier du CMG est fixé aux **6 ans de l'enfant**



APRÈS sept. 2025**

1

Les montants et les critères d'attribution du CMG changent



2

En cas de résidence alternée, **chaque parent** bénéficie du CMG selon son besoin (déc. 2025)



3

Suppression du reste à charge minimal de **15%**



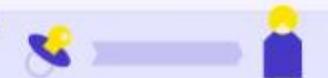
4

Un **plafond horaire** est créé pour les garde d'enfants. Si le coût horaire dépasse le plafond, le parent ne perd pas le bénéfice du CMG mais sera **au plafond**



5

100% DU CMG RÉMUNÉRATION versé de la naissance aux **6 ans de l'enfant**



6

Pour les familles monoparentales uniquement, le bénéfice du CMG est prolongé jusqu'aux **12 ans de l'enfant**



*Le Complément Libre Choix du Mode de Garde (CMG) est une aide financière qui couvre une partie des frais de garde à domicile ou d'accueil par une assistante maternelle des jeunes enfants. Cette réforme de 2025 ne concerne que la compensation de la rémunération, celle des cotisations sociales reste inchangée. **Le CMG rémunération sera versée sous sa nouvelle forme en octobre 2025.



Zoom sur le nouveau calcul du CMG

Voici les éléments pris en compte dans le nouveau calcul du Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG) notamment pour le CMG « Rémunération ».

✓ La rémunération du salarié

Dans le nouveau calcul du CMG, l'ensemble des indemnités versées au salarié est pris en compte. Pour les assistants maternels, les **indemnités d'entretien et les éventuels frais de repas sont également pris en compte**. Pour les gardes d'enfants à domicile, seules les indemnités soumises à cotisations sont prises en compte. Le plafond de salaire journalier des assistants maternels pour bénéficier du complément libre choix du mode de garde fixé à 5 fois le SMIC est remplacé par un plafond horaire « non excluant ». Cela signifie que **si la rémunération dépasse le plafond, le parent employeur ne perd pas le bénéfice du CMG** mais celui-ci sera plafonné.

Un **plafond horaire est créé pour la rémunération des gardes d'enfants**, différent de celui des assistants maternels.

✓ Le nombre d'heures d'accueil

Chaque heure d'accueil ou de garde à domicile est prise en compte dans le calcul de la prestation et aura le même coût pour les parents, que le besoin d'accueil soit faible ou important.

La règle du reste à charge minimum de 15 % et les montants maximaux de CMG sont supprimés.

✓ Le nombre d'enfants à charge

Le nombre d'enfants à charge des parents est pris en compte. Plus le nombre d'enfants dans la famille est élevé, moins la part des revenus consacrée à la dépense d'accueil ou de garde d'enfants sera importante.

✓ Le coût horaire de référence

Il y aura un coût de référence par mode d'accueil (assistant maternel et garde d'enfants à domicile).

✓ Les ressources du foyer

Les tranches de revenus sont supprimées. **Le niveau réel des ressources du foyer est pris en compte**, dans la limite d'un plancher et d'un plafond identiques.



PARCOURS POUR L'ALLOCATAIRE CONNECTÉ A SON COMPTE [Web]



La page « Délais de traitement » est accessible depuis « Mes démarches » et « Mes courriers »,

Après la version

MURIEL

MES ALERTES

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MON PROFIL

MES DÉMARCHES

MES DÉMARCHES

Consulter les délais de traitement de ma Caf

La Nouvelle page

DÉLAIS DE TRAITEMENT

DÉLAIS DE LA CAF TEST DE 455

Logement	Mails
Demande d'aide au logement 6 à 7 semaines	Mails 3 semaines
RSA et Prime d'activité	
Demande de RSA 2 à 3 semaines	Déclaration trimestrielle de RSA 2 à 3 semaines
Demande de Prime d'activité 4 semaines	Déclaration trimestrielle de Prime d'activité Non disponible
Changement de situation	
Coordonnées bancaires 2 à 3 semaines	Situation familiale 3 à 4 semaines
Handicap et maladie	
Demande d'Allocation adulte handicapé 10 jours	Demande d'Allocation journalière de présence parentale 5 jours

Avant la version

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Votre Caf traite cette semaine (chiffres mis à jour le 16/05/2025)

- Les demandes de Rsa et Aah* arrivées entre le 15/04/2025 et le 03/05/2025
- Les autres demandes arrivées entre le 11/03/2025 et le 15/03/2025

Il est inutile de nous contacter si vous avez réalisé une demande après ces dates. Votre dossier est en attente de traitement.

* Rsa : revenu de solidarité active. Aah : allocation aux adultes handicapés

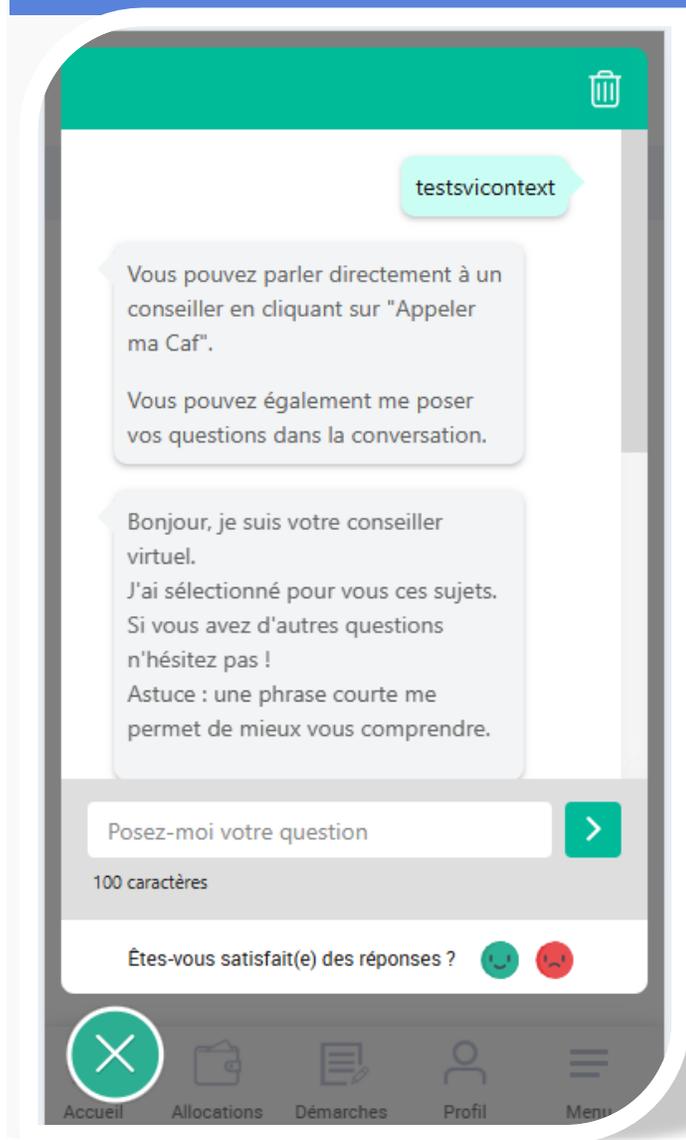
A transmettre A consulter

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Vous devez transmettre des documents concernant exclusivement votre dossier.

Transmettre un document





A compter de début Juillet , un usager connecté à l'appli mobile, se verra proposé des motifs d'appel qui pourront dans un premier temps l'orienter vers :

- des informations vers des articles correspondant à son choix

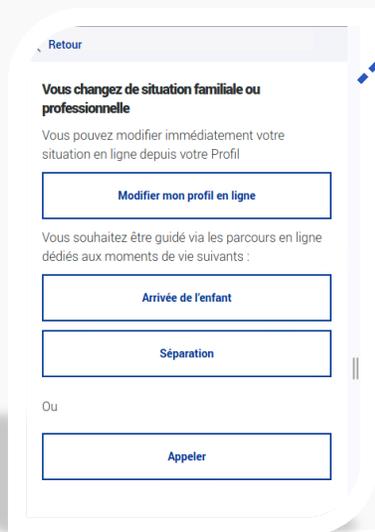
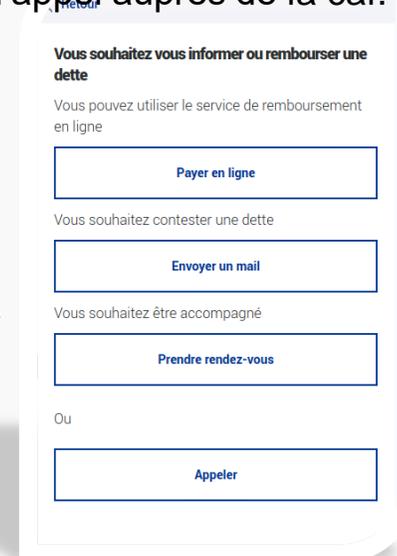
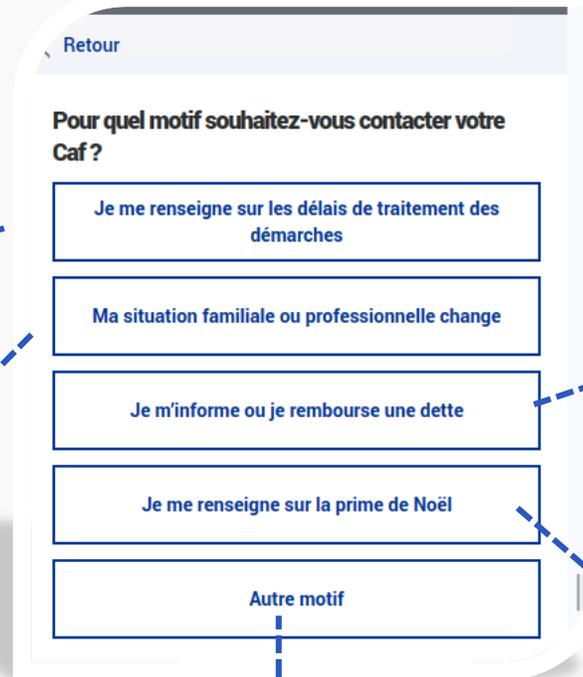
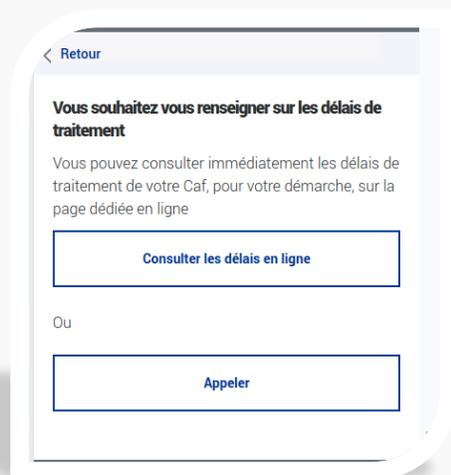
Ou

- une démarche

Ce cheminement pourrait lui éviter de patienter pour être mis en relation avec un technicien de la plateforme téléphonique.

Il aura un chatbot contextualisé tout au long du parcours « Appeler ma caf ».

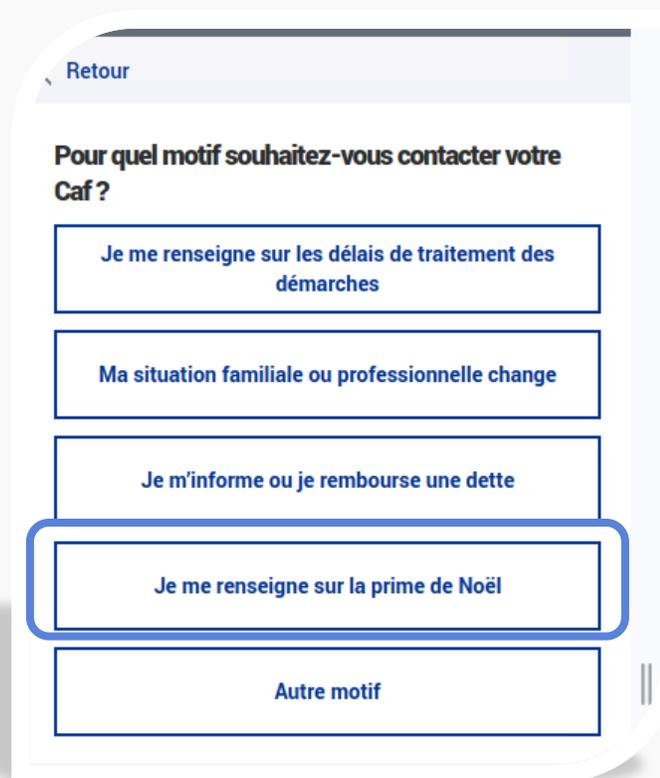
Pour chaque motif, une page s'affiche à l'utilisateur lui permettant d'accéder à l'information ou de maintenir l'appel auprès de la caf.



Le motif « saisonnier » : ce motif s'affiche et change en fonction des campagnes ou actualités en cours

Actuellement, il existe 3 motifs prêts à être activés :

- Prime de Noël: s'affichera entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre
- Maintien dans le logement (étudiant) :s'affichera entre le 10 mai et le 11 juillet
- ARS : s'affichera entre le 12 juillet et 31 août



Retour

Pour quel motif souhaitez-vous contacter votre Caf ?

- Je me renseigne sur les délais de traitement des démarches
- Ma situation familiale ou professionnelle change
- Je m'informe ou je rembourse une dette
- Je me renseigne sur la prime de Noël**
- Autre motif

Actuellement, la téléprocédure de demande de Ppa ainsi que la saisie des ressources AL **depuis l'application mobile** renvoie sur caf.fr.

A compter de Juillet au passage de la version la demande de Prime d'Activité et la téléprocédure de déclaration des ressources en aide au logement seront possible sur appli mobile.



Évolution :

- Les aides et secours financiers versés entre parents/enfants ou ex-conjoint sont versées dans le cadre de l'obligation alimentaire qu'il y ait jugement ou non. Les montants doivent être pris en compte dans la rubrique « pension alimentaire ».
- Les aides et secours financiers versés par des proches (tante, ami, cousin, frère....) ne sont plus à prendre en compte pour le calcul du droit RSA.
- Ces changements prennent effet à compter du trimestre de droit suivant la mise en place de la version soit au plus tôt pour le trimestre de droit 08/09/10 (DTR : 04/05/06).

Tous les éditos associés à la section ressources ont donc été modifiés en réponse à cette évolution.

L'appellation « **aide financières régulières** » est remplacée par « **aides et secours financiers**», cette modification est visible:

- Sur la demande Rsa et le simulateur
- Sur l'écran de la DTR
- Sur la page récap en fin de téléprocédure
- Sur le Pdf de la demande



La notification « RSA droits et devoirs (RSA43R) » est actualisée et intègre désormais deux nouvelles notions « **obligation** » et « **sanction** ».

Obligation de s'engager dans une démarche active d'insertion professionnelle ou sociale et,

Sanction si le bénéficiaire n'élabore pas un contrat d'engagement.

AVANT

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
UNION DÉPARTEMENTALE
ASSOCIATIONS FAMILIALES
Tél : 08 00 0 11 111 (Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

R.S.A. : DROITS ET DEVOIRS

Numéro de demande : 0000000000
Numéro d'allocataire : 000000 000000 000000 000000
Pour nous appeler : 0 812 811 822 822

31109262051000000000

Le 11 mars 2015

Madame,

Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active et les informations en notre possession montrent que vous avez droit à un accompagnement social et professionnel.

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, vous serez orienté(e) vers un organisme qui, par le biais d'un référent, organisera avec vous votre accompagnement social et professionnel.

Afin de procéder à votre orientation, vous allez être contacté(e).

- soit par les services du Conseil général,
- soit par les services de votre Caf,
- ou soit par un organisme habilité par le Conseil général.

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions pour vous rendre à ce rendez-vous et en cas d'empêchement, vous prévenir le service chargé de votre orientation.

Si la décision de votre orientation ne peut intervenir dans le délai de deux mois susmentionné, de votre fait et sans motif légitime de votre part, vous serez orienté(e) vers une autorité ou un organisme compétent en matière d'insertion sociale. Un courrier vous informera de cette orientation.

Votre caisse d'Allocations familiales.

APRÈS

Vos Prestations Caf R.S.A. : DROITS ET DEVOIRS

M...,

Vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active et vos revenus professionnels sont inférieurs à un certain seuil¹ ou vous n'exercez pas d'activité professionnelle. Par conséquent, vous avez l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de votre propre activité ou de réaliser les actions permettant d'améliorer votre insertion sociale ou professionnelle.

Ces actions (formation, accompagnement et appui...) seront précisées avec votre organisme référent, dans votre contrat d'engagement, en fonction de votre situation, de vos besoins, de votre projet et de vos éventuelles difficultés.²

En cas de refus d'élaborer le contrat d'engagement, ou de manquement aux obligations prévues par ce contrat, vous vous exposez à des sanctions relatives au versement de votre RSA³.

Veuillez recevoir, Madame/ Monsieur, nos salutations respectueuses.

Prénom, Nom Le directeur (la directrice)





Merci !